

# CONVENTION UNANIME ENTRE ACTIONNAIRES (Version simplifiée)

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>10</b>
<b>0.00 INTERPRÉTATION</b> .....	<b>11</b>
0.01 Terminologie.....	12
0.01.01 Actions.....	12
0.01.02 ACTIONNAIRE.....	13
0.01.03 Actionnaire-Employé .....	13
0.01.04 Activités.....	14
0.01.05 Base Pleinement Diluée.....	14
0.01.06 Budget Annuel.....	14
0.01.07 Changement de Contrôle.....	15
0.01.08 Charge .....	16
0.01.09 Contrôle.....	16
0.01.10 Convention .....	17
0.01.11 Décès .....	17
0.01.12 Filiale.....	17
0.01.13 Groupe.....	18
0.01.14 Information Confidentielle.....	18
0.01.15 Juste Valeur Marchande.....	18
0.01.16 Loi.....	18
0.01.17 Personne .....	19
0.01.18 Représentants Légaux.....	19
0.01.19 Taux Préférentiel.....	20
0.01.20 Valeur aux Livres.....	20
0.02 Préséance.....	21
0.02.01 Intégralité et primauté.....	21
0.02.02 Convention unanime d'actionnaires.....	22
0.03 Lois applicables .....	22
0.04 Généralités .....	23
0.04.01 Dates et délais.....	23
0.04.02 Normes comptables.....	24
<b>1.00 OBJET</b> 24	
<b>2.00 RÉGIE DE LA SOCIÉTÉ</b> .....	<b>25</b>
2.01 Conseil d'administration.....	25
2.01.01 Composition .....	25
2.01.02 Représentation proportionnelle .....	26
2.01.03 Démission présumée.....	27
2.01.04 Assurance-responsabilité.....	27

2.02	Direction .....	28
2.03	Nouvelle émission d'Actions .....	28
2.04	Politique de rachat .....	29
2.05	Politique de dividende .....	30
2.06	Ratification des ACTIONNAIRES .....	30
2.06.01	Unanimité .....	31
2.06.02	Majorité spéciale .....	31
2.07	Adhésion à la Convention .....	33
2.08	Appel public à l'épargne .....	33
2.08.01	Avis .....	33
2.08.02	Qualification .....	33
2.08.03	Vente par les ACTIONNAIRES .....	33
2.08.04	Frais .....	34
<b>3.00</b>	<b>RÉGIE DES ACTIONNAIRES .....</b>	<b>34</b>
3.01	Apport en temps .....	34
3.02	Apports monétaires .....	35
3.02.01	Mises de fonds additionnelles .....	35
a)	Règle générale .....	35
b)	Défaut d'un ACTIONNAIRE .....	35
3.02.02	Retrait de certains apports .....	36
3.03	Partage des revenus .....	37
3.04	Exercice du droit de vote .....	38
3.05	Nouvelle émission d'Actions .....	39
3.06	Confidentialité .....	39
3.07	Non-concurrence .....	39
3.07.01	Portée de l'engagement .....	40
3.07.02	Activités prohibées .....	40
3.07.03	Période de prohibition .....	41
3.07.04	Sanction .....	41
3.07.05	Paiement .....	42
3.07.06	Autres recours .....	42
3.08	Non-sollicitation de la clientèle .....	42
3.09	Non-sollicitation du personnel .....	43
3.09.01	Portée de l'engagement .....	43
3.09.02	Sanction .....	43
3.10	Propriété Intellectuelle .....	44
3.11	Seuil de détention .....	44
3.12	Cession des Actions .....	44
3.13	Droit de poursuivre en justice .....	45
3.13.01	Défaut .....	45
3.13.02	Frais .....	45
<b>4.00</b>	<b>ATTESTATIONS RÉCIPROQUES DES ACTIONNAIRES .....</b>	<b>46</b>

4.01	États civils et régimes matrimoniaux.....	47
4.02	Statut.....	48
4.03	Capacité.....	49
4.04	Effet obligatoire.....	50
4.05	Résidence.....	50
4.06	Statut canadien.....	51
<b>5.00</b>	<b>RETRAIT D'UN ACTIONNAIRE.....</b>	<b>51</b>
5.01	Retrait volontaire.....	51
5.01.01	Application.....	52
5.01.02	Première option d'achat.....	52
	a) Avis.....	52
	b) Bonne foi.....	53
	c) Contrepartie.....	53
	d) Proportion.....	53
	e) Réponse.....	53
5.01.03	Deuxième option d'achat.....	54
	a) Avis.....	54
	b) Proportion.....	54
	c) Réponse.....	54
	d) Condition préalable.....	55
5.01.04	Refus.....	55
	a) Disposition des actions.....	55
	b) Mainlevée.....	55
	c) Modalités différentes.....	56
	d) Sorties de fonds subséquentes.....	56
5.01.05	Pénalité.....	57
5.02	Retrait forcé.....	57
5.02.01	Application.....	57
5.02.02	Conditions d'ouverture.....	58
5.02.03	Première option d'achat.....	59
	a) Totalité.....	60
	b) Proportion.....	60
	c) Délai.....	60
5.02.04	Deuxième option d'achat.....	60
	a) Totalité.....	60
	b) Proportion.....	61
	c) Délai.....	61
5.02.05	Règles applicables aux options.....	61
	a) Présomption.....	61
	b) Autorisation.....	62
5.02.06	Prix de vente.....	62
5.03	Discorde (Clause ultimatum).....	62
5.03.01	Application.....	63

5.03.02	Procédure.....	63
	a) « ACTIONNAIRE ».....	63
	b) Offre.....	63
5.03.03	Garanties financières.....	64
	a) « Engagements financiers ».....	64
	b) Lettre de crédit.....	64
	c) Preuve de libération.....	65
	d) Rejet.....	65
5.03.04	Délai.....	65
5.03.05	Acceptation présumée.....	66
5.03.06	Rejet de l'offre.....	66
	a) Présomption d'achat.....	67
	b) Prix et modalités.....	67
	c) Proportion.....	67
5.03.07	Dissidence.....	67
	a) Majorité.....	68
	b) Acceptation majoritaire.....	68
	c) Refus majoritaire.....	68
5.03.08	Respect des formalités et pénalité.....	68
	a) Engagement.....	68
	b) Pénalité.....	69
5.03.09	Dissolution.....	69
5.04	Conditions afférentes à toute vente.....	69
5.05	Transferts préautorisés.....	70
	5.05.01 Société de gestion personnelle.....	70
	5.05.02 Fiducie.....	71
<b>6.00</b>	<b>OFFRE DE PRISE DE CONTRÔLE.....</b>	<b>72</b>
6.01	Engagement et modalités.....	72
	6.01.01 Engagement.....	72
	6.01.02 Contenu obligatoire.....	72
6.02	Procédure.....	73
	6.02.01 Application.....	73
	6.02.02 Avis d'acceptation et divulgation de l'offre.....	74
	6.02.03 Réponses des ACTIONNAIRES Minoritaires aux options.....	74
	6.02.04 Avis du Dépositaire-Mandataire.....	75
	6.02.05 Modification de l'offre.....	76
<b>7.00</b>	<b>DÉCÈS D'UN ACTIONNAIRE.....</b>	<b>76</b>
7.01	Procédure.....	76
	7.01.01 Application.....	76
	7.01.02 Vente sous condition suspensive.....	77
	a) Achat.....	77
	b) Proportion.....	77

	c) Moment de la vente .....	77
7.01.03	Transmission prépondérante.....	78
7.01.04	Inapplicabilité du paragraphe 7.01.03 .....	79
7.01.05	Imputation et choix fiscaux .....	79
7.01.06	Mise en gage des Actions .....	79
7.01.07	Sorties de fonds subséquentes .....	79
7.01.08	Deux ou plusieurs Décès .....	80
7.02	Achat d'Actions par la SOCIÉTÉ.....	81
7.02.01	Conditions .....	81
7.02.02	Valeur .....	81
7.02.03	Compte de dividende en capital .....	82
7.02.04	Considérations fiscales .....	82
<b>8.00</b>	<b>FINANCEMENT.....</b>	<b>82</b>
8.01	Souscription d'assurance-vie .....	82
8.01.01	Engagement par la SOCIÉTÉ.....	82
8.01.02	Consentement des ACTIONNAIRES .....	82
8.01.03	Dépositaire-Mandataire.....	83
8.01.04	Fin de la Convention .....	83
<b>9.00</b>	<b>ÉVALUATION DES ACTIONS.....</b>	<b>83</b>
9.01	Règle générale .....	84
9.01.01	Vente au Décès .....	84
9.01.02	Retrait volontaire.....	84
9.01.03	Retrait forcé.....	84
9.02	Établissement de la valeur initiale .....	85
9.03	Détermination de la valeur courante.....	85
9.03.01	Réévaluation par les ACTIONNAIRES.....	85
9.03.02	Dissidence .....	85
9.04	Détermination alternative de la valeur.....	86
9.04.01	Application .....	86
9.04.02	Évaluateur.....	86
9.04.03	Renvoi de la détermination de la valeur à l'arbitrage .....	87
<b>10.00</b>	<b>DÉPOSITAIRE-MANDATAIRE.....</b>	<b>87</b>
10.01	Nomination .....	87
10.01.01	Engagement.....	87
10.01.02	Rémunération .....	88
10.01.03	Remise.....	88
	a) Totalité des actions.....	88
	b) Actions additionnelles .....	88
10.02	Fonctions générales .....	88
10.03	Droits afférents aux Actions .....	88
10.04	Fin de la Convention.....	89

<b>11.00</b>	<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....</b>	<b>89</b>
11.01	Incessibilité .....	89
11.02	Suspension des droits.....	90
<b>12.00</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>91</b>
12.01	Avis.....	91
12.02	Résolution des différends.....	91
	12.02.01 Médiation .....	92
	12.02.02 Arbitrage.....	92
12.03	Élection de domicile .....	93
12.04	Modification.....	95
<b>13.00</b>	<b>FIN DE LA CONVENTION .....</b>	<b>95</b>
13.01	Résiliation .....	97
13.02	Liquidation.....	97
<b>14.00</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>98</b>
<b>15.00</b>	<b>DURÉE.....</b>	<b>98</b>
15.01	Durée initiale.....	99
15.02	Maintien.....	99
15.03	Dissolution.....	99
15.04	Survie.....	99
<b>16.00</b>	<b>PORTÉE .....</b>	<b>100</b>
16.01	Transmission.....	100



© edilex inc.  
www.edilex.com

**LISTE DES ANNEXES**

	<b>PAGE</b>
<b>ANNEXE A (A1 à A..) – RÉOLUTION D’UNE PERSONNE MORALE DÉTENTRICE D’ACTIONS.....</b>	<b>103</b>
<b>ANNEXE B – EXTRAIT DE RÉOLUTION DE LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>105</b>
<b>ANNEXE 0.01.02 – INTERVENTION DU (DE LA) PRINCIPAL(E) INTÉRESSÉ(E).....</b>	<b>107</b>
<b>ANNEXE 2.01.04 – ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE.....</b>	<b>108</b>
<b>ANNEXE 4.01 – INTERVENTION DU CONJOINT D’UN ACTIONNAIRE .....</b>	<b>109</b>
<b>ANNEXE 8.01 – POLICES ASSURANCE-VIE.....</b>	<b>110</b>
<b>ANNEXE 9.01.01 – VALEUR DES ACTIONS AU DÉCÈS .....</b>	<b>111</b>
<b>ANNEXE 9.01.02 – VALEUR DES ACTIONS – RETRAIT VOLONTAIRE/RETRAIT FORCÉ ....</b>	<b>112</b>
<b>ANNEXE 10.01.01 – INTERVENTION DU DÉPOSITAIRE-MANDATAIRE .....</b>	<b>114</b>

○○○○○



© edilex inc. www.edilex.com

**CONVENTION UNANIME ENTRE ACTIONNAIRES** intervenue en la ville de .....,  
 province de Québec, Canada.

*En ce qui concerne le choix du titre du contrat, en vue d'éviter toute erreur ou confusion sur la nature même du contrat, il s'avère nécessaire de penser à un intitulé clair, précis et surtout, qui reflète le contenu réel de celui-ci. Si un litige survient quant à la nature du contrat, cet intitulé sera uniquement l'un des éléments pouvant être considéré par le tribunal : il ne liera pas le tribunal.*

*À titre d'illustration, dans l'arrêt Ste-Luce (Municipalité de) c Pisciculture des cèdres inc., 2004 CanLII 73231 (CA), la Cour d'appel a fait fi de l'intitulé du contrat (« contrat de vente »). En recherchant l'intention commune des parties, elle a déterminé qu'il s'agissait en fait d'une option d'achat.*

**ENTRE :**      **V1** ..... (*nom de la personne physique*), ..... (*occupation*),  
 domicilié(e) et résidant au ..... (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville  
 de ..... (*nom de la ville*), province de ..... (*nom de la province*),  
 ..... (*code postal*);

*Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une personne physique.*

**OU**

**V2** ..... (*nom ou dénomination sociale*), personne morale dûment constituée,  
 tel qu'elle le déclare, selon la Loi ..... (*nom de la loi sous laquelle la société  
 par actions a été constituée*), ayant son siège au ..... (*numéro civique et nom  
 de la rue*), en la ville de ..... (*nom de la ville*), province de .....  
 (*nom de la province*), ..... (*code postal*), et dûment immatriculée sous le  
 numéro ..... (.....) conformément à la Loi ..... (*nom de la loi relative  
 à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée*),  
 représentée par ..... (*nom du représentant*), son ..... (*titre du  
 représentant*), qui est dûment autorisé à agir à cette fin tel qu'indiqué dans l'extrait de  
 résolution de l'administrateur unique [OU du conseil d'administration], annexe A;

*Cette version doit être utilisée lorsque la partie est une société par actions.*

*Contrairement à la version ci-dessus, cette version doit uniquement être utilisée lorsque l'opération juridique prévue au contrat nécessite l'adoption d'une résolution du conseil d'administration afin d'autoriser le représentant de la personne morale à agir dans le cadre de cette opération juridique et que la partie cocontractante a exigé qu'elle soit jointe en annexe au contrat.*

*S'il n'y a qu'une seule personne morale devant agir par l'entremise d'une résolution, cette résolution sera reproduite en Annexe A. S'il y en a plus que deux, les différentes résolutions seront reproduites en Annexe A1, A2, A3, etc.*

ACTIONNAIRES			SOCIÉTÉ
« A »	« B »	« C »	

*En tant que personne morale, la société par actions doit nécessairement être représentée par ses dirigeants, qui l'obligent dans la mesure des pouvoirs que la loi, l'acte constitutif ou les règlements leur confèrent (art. 312 CcQ). À cet égard, nous référons le rédacteur à nos commentaires sur la théorie du mandat apparent reproduits à l'annotation de la version V2.*

**CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ACTIONNAIRE A »;**

**ET :** ..... (*identification de l'actionnaire B*);

**CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ACTIONNAIRE B »;**

**ET :** ..... (*identification de l'actionnaire C*);

**CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ACTIONNAIRE C »;**

*Pour la désignation individuelle de chacune des parties, nous recommandons d'utiliser un terme représentant le rôle des parties plutôt que d'utiliser un nom ou des lettres, qui peuvent facilement être interverties. Par exemple, l'utilisation de « BAILLEUR et LOCATAIRE » ou « ACTIONNAIRE et SOCIÉTÉ » évitera des erreurs lors de la rédaction des droits et obligations des parties au contrat.*

**CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES LES « ACTIONNAIRES »;**

*La désignation collective des actionnaires simplifie la rédaction en éliminant le besoin de répéter à chaque fois la désignation individuelle de chacun d'entre eux.*

**ET :** ..... (*nom ou dénomination sociale*), personne morale dûment constituée, tel qu'elle le déclare, selon la Loi ..... (*nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée*), ayant son siège au ..... (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de ..... (*nom de la ville*), province de ..... (*nom de la province*), ..... (*code postal*), et dûment immatriculée sous le numéro ..... (.....) conformément à la Loi ..... (*nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée*), représentée par ..... (*nom du représentant*), son ..... (*titre du représentant*), qui est dûment autorisé à agir à cette fin tel qu'indiqué dans l'extrait de résolution de l'administrateur unique [OU du conseil d'administration], annexe A

**CI-APRÈS DÉNOMMÉE LA « SOCIÉTÉ ».**

ACTIONNAIRES			SOCIÉTÉ
« A »	« B »	« C »	

**PRÉAMBULE**

*L'intention des parties au contrat et les circonstances dans lesquelles ce dernier voit le jour sont deux aspects importants de la relation contractuelle pouvant faciliter sa compréhension et son interprétation.*

*En effet, l'article 1425 CcQ énonce la règle générale selon laquelle, « [d]ans l'interprétation du contrat, on doit rechercher quelle a été la commune intention des parties plutôt que de s'arrêter au sens littéral des termes utilisés ». L'article 1426 CcQ précise que, dans la recherche de la commune intention des parties, l'on doit notamment tenir compte des circonstances dans lesquelles il a été conclu.*

*Le préambule d'un contrat sert donc essentiellement à consigner, au tout début de l'entente, ces deux aspects de la relation contractuelle.*

*Cette toile de fond peut s'avérer particulièrement utile lorsqu'une clause, ou un ensemble d'entre elles, manque de précision ou de clarté.*

*Dans la décision Baillard c Immeubles dynamiques inc., 2006 QCCQ 3329, la Cour du Québec écrit : « En matière d'interprétation d'un contrat, la Loi prévoit que toutes les clauses d'une convention s'interprètent les unes par les autres, en donnant à chacune, le sens qui résulte de toute la suite de l'acte entier, incluant les énoncés contenus dans les préambules. ». (Voir également Patrician Diamonds Inc. c Reflex Systems Inc., 2003 CanLII 23060 (CS) où le préambule fut utilisé pour identifier l'intention des parties).*

**LES ACTIONNAIRES DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

A) Les ACTIONNAIRES détiennent la totalité des actions émises et en circulation de la SOCIÉTÉ, et ce, selon la répartition suivante :

	ACTIONNAIRES	ACTIONS DÉTENUES	NUMÉRO CERTIFICAT	POURCENTAGE
1)	.....	...	...	... %
2)	.....	...	...	... %
3)	.....	...	...	... %
4)	.....	...	...	... %

B) Les ACTIONNAIRES figurent tous parmi l'une des catégories d'investisseurs identifiée à l'article 2.4(2) du Règlement 45-106 de la Loi sur les valeurs mobilières,

ACTIONNAIRES			SOCIÉTÉ
« A »	« B »	« C »	

RLRQ c V-1.1 (ci-après la « LVMQ »), tel qu'en fait foi leurs déclarations reproduites aux annexes C1 à C... de la Convention;

- C) Les ACTIONNAIRES reconnaissent l'importance de conclure entre eux une convention traitant, d'une part, de la régie de la SOCIÉTÉ et, d'autre part, des modalités de leur association au sein de cette dernière;
- D) L'intention principale des ACTIONNAIRES, à l'égard de la convention qui suit, est de promouvoir le bon fonctionnement de la SOCIÉTÉ par l'élaboration de règles qui éviteront, d'une part, la survenance d'événements préjudiciables à la SOCIÉTÉ et, d'autre part, qui permettront, le cas échéant, de redresser certaines situations problématiques qui peuvent mettre la pérennité de cette dernière en péril;
- E) L'intention subsidiaire des ACTIONNAIRES est de protéger la valeur économique du placement de chacun des détenteurs d'actions dans la SOCIÉTÉ et de permettre la réalisation de cette valeur en temps opportun et dans les meilleures conditions possibles, eu égard aux circonstances;
- F) Les ACTIONNAIRES s'accordent sur le fait que la convention doit bénéficier, lorsque requis, d'une interprétation libérale de façon à favoriser le respect de leurs intentions et à promouvoir l'équité entre les ACTIONNAIRES concernés;
- G) Les ACTIONNAIRES ont librement négocié les stipulations essentielles de la convention et ils désirent que cette convention s'interprète comme un contrat de gré à gré.

À CES FINS, LES ACTIONNAIRES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

**0.00 INTERPRÉTATION**

*Un contrat rédigé dans des termes clairs et sans ambiguïté n'est pas sujet à interprétation par les tribunaux (Paul Piché c Louis-A. Bastien, (2002) C.A., AZ-50112688). L'ultime objectif du rédacteur doit donc être celui de rédiger un contrat dépourvu d'ambiguïté. Dans la présente partie du contrat « 0.00 Interprétation », nous recommandons donc de clairement définir la portée de plusieurs termes clés utilisés dans le contrat et d'inclure plusieurs clauses nécessaires ou utiles à sa bonne interprétation.*

*Bien qu'une telle approche ait pour effet d'allonger le contrat, elle doit tout de même être privilégiée puisqu'elle permet de considérablement réduire les risques qu'un tribunal en vienne à conclure que le contrat comporte une ambiguïté qui doit faire l'objet d'une interprétation.*

ACTIONNAIRES			SOCIÉTÉ
« A »	« B »	« C »	